

Gouvernement du Québec

**Décret 134-2007, 14 février 2007**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

CONCERNANT l'autorisation d'attribuer à une portion du territoire de la MRC de Témiscamingue un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée d'Opémican et l'approbation de son plan et de son plan de conservation

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut, avec l'approbation du gouvernement, dresser le plan de cette aire, établir un plan de conservation pour celle-ci et lui conférer un statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité, de réserve écologique ou de paysage humanisé projeté;

ATTENDU QUE, aux fins de favoriser le maintien de la biodiversité, il y a lieu de conférer une protection légale au territoire proposé à titre de réserve de biodiversité projetée d'Opémican, de dresser le plan de cette aire et d'établir son plan de conservation pour la durée de la protection provisoire lui étant conférée, ces plans étant joints au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à conférer au territoire proposé un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée d'Opémican et que soient approuvés le plan de cette aire ainsi que son plan de conservation, ces plans étant joints au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

---

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES



# Réserve de biodiversité projetée d'Opémican

**Plan de conservation**



Février 2007

## 1. Statut de protection et toponyme

Le statut légal du territoire ci-après décrit est celui de réserve de biodiversité projetée, statut régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le statut de protection permanent envisagé, à terme, est celui de «parc national», ce statut étant régi par la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9).

Le toponyme provisoire est : Réserve de biodiversité projetée d'Opémican. Le toponyme officiel sera déterminé lors de l'attribution d'un statut permanent de protection au territoire.

## 2. Plan et description

### 2.1 Situation géographique, limites et dimensions

Les limites et la localisation de la réserve de biodiversité projetée d'Opémican apparaissent au plan constituant l'annexe.

La réserve de biodiversité projetée d'Opémican se situe dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, entre le 46°48' et le 47°07' de latitude nord et le 79°25' et le 78°50' de longitude ouest. Elle se localise à environ 35 km au sud de la ville de Ville-Marie et à 15 km au nord de la ville de Témiscaming.

Cette aire protégée s'étend sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue, en partie en territoire non organisé et en partie sur le territoire de la ville de Témiscaming.

La réserve de biodiversité projetée d'Opémican couvre une superficie totale de 237,7 km<sup>2</sup>. Elle est constituée de cinq secteurs distincts. Cette réserve longe une partie des rives des lacs Témiscamingue et Kipawa où elle inclut un certain nombre d'îles et une presqu'île. Le long des rives du lac Kipawa, les limites de la réserve se situent à la cote d'élévation de 270 mètres.

À l'intérieur du périmètre de la réserve de biodiversité projetée, la rivière Kipawa (en s'appuyant sur la limite des hautes eaux naturelles), une portion de route publique (emprise de 40 mètres) et de piste multifonctionnelle (emprise de 20 mètres), un chemin forestier dont l'emprise est de 30 mètres (dans la portion est du secteur du lac Marsac), trois sites d'extraction de matériel de surface (SMS 31M03-15, SMS 31L14-09 et SMS 31L14-26), une ligne de transport d'énergie électrique (emprise d'environ 50 mètres), les lignes de distribution d'électricité et une superficie visée par un bail délivré pour l'exploitation d'une érablière sont exclus de la réserve de biodiversité projetée.

### 2.2 Portrait écologique

Cette réserve de biodiversité projetée appartient à la province naturelle des Laurentides méridionales, plus précisément à la région naturelle du Plateau de la Dumoine.

Le relief prend l'allure d'un plateau, incliné de l'est vers l'ouest, disséqué par un réseau de vallées qui met en valeur un bon nombre de collines dont l'altitude moyenne est d'environ 360 m. Le territoire de l'aire protégée s'élève graduellement du lac Témiscamingue vers le lac Kipawa et au-delà, passant de 200 m à plus de 300 m d'altitude.

Le territoire est presque totalement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. La partie la plus au nord de l'aire protégée est marquée par une frontière géologique importante avec la province géologique du Supérieur, frontière appelée «Front de Grenville». À cet endroit, on trouve des indices de différences d'âges et de types de roches. L'assise géologique est presque totalement constituée de roches métamorphiques, principalement de gneiss protérozoïques où sont intercalés quelques lambeaux de paragneiss, de schistes et de roches intrusives de type granitoïde datant de l'Archéen. Au point de vue de la géologie structurale, la réactivation de vieilles failles, il y a environ 180 millions d'années, fit descendre la roche par paliers de chaque côté d'un fossé plus profond qui deviendra le lit du lac Témiscamingue et de la rivière des Outaouais. Ainsi, des falaises de près de 90 m de hauteur bordant le lac Témiscamingue délimitent la réserve de biodiversité projetée dans sa partie nord-ouest. Le lit de la rivière Kipawa suit également un système de failles.

De façon générale, l'aire protégée est couverte de dépôts glaciaires (tills) épais dans les vallées et minces sur les collines. Dans les zones de plus faible altitude se retrouvent quelques placages de dépôts juxtaglaciaires et glaciolacustres. Une partie de la moraine du lac McConnell touche à la partie centrale du territoire. Les rives du lac Témiscamingue sont marquées à certains endroits par d'anciennes terrasses du lac proglaciaire Barlow-Ojibway qui a atteint une altitude d'environ 250 m dans la région.

L'ensemble du territoire de la réserve de biodiversité projetée d'Opémican appartient au grand bassin versant de la rivière des Outaouais. Le territoire se draine d'abord en partie dans le lac Kipawa qui lui-même se déverse dans le lac Témiscamingue, ou se draine directement dans ce dernier lac. Le sous-bassin du lac Marsac, qui occupe plus de 50 % de l'aire protégée, est entièrement inclus dans la réserve de biodiversité projetée. Cette

réserve inclut également 165 km des rives du lac Kipawa, en comprenant les parties insulaires et 23 km des rives du lac Témiscamingue, soit plus de 13% des rives québécoises de ce lac qui sert de frontière avec l'Ontario. Le réseau hydrographique en treillis est influencé par la structure géologique qui oriente les cours d'eau selon les fractures orientées NO-SE et NE-SO. Ainsi, ils décrivent en maints endroits des angles droits.

Plus de 50 lacs et plans d'eau de toutes dimensions parsèment cette aire protégée, le plus important étant le lac Marsac avec 4,4 km<sup>2</sup>. La majeure partie de la rivière Kipawa est également incluse dans la réserve de biodiversité projetée.

Cette aire protégée est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, subhumide. La température moyenne annuelle quotidienne est de 2,8 °C. Les précipitations sont modérées avec une moyenne annuelle de 820 mm. L'insolation annuelle moyenne est de 1 853 heures et la saison sans gel est d'environ 120 jours.

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée d'Opémican se situe à la jonction du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et du domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. Il a cependant fait l'objet de nombreuses coupes forestières partielles ou totales de sorte que de nombreux peuplements sont à des stades de régénération plus ou moins avancés.

L'analyse préliminaire permet de signaler les éléments d'intérêt suivants :

— L'excellente représentation de pinèdes blanches et de pinèdes rouges. Elles sont particulièrement bien implantées entre la Pointe Opémican et le lac Kipawa en lien avec une crête rocheuse orientée selon un axe SO-NE. Les peuplements y sont d'âges variés, et la régénération vigoureuse, de sorte que d'ici quelques années, la qualité du couvert forestier sera bien rétablie. Le pin est également bien présent tout le long des rives du lac Témiscamingue, où il domine les falaises ;

— La concentration de peuplements affiliés au domaine de l'érablière à bouleau jaune dans le secteur SE du lac Marsac. On y trouve une mosaïque complexe de peuplements variés composés de bouleau jaune ou d'érable à sucre associés ou non avec des résineux. La pruche de l'Est est répandue dans ce secteur et sa densité est suffisante pour former un petit peuplement à proximité de la baie Goguet ;

— Les marais et marécages sont bien développés. Ces communautés végétales sont particulièrement intéressantes en raison de leur étendue, en bordure du ruisseau Marsac ainsi qu'au fond des nombreuses baies

profondes qui caractérisent les rives du lac Kipawa et de ses îles. À ce propos, soulignons que le fond de la baie Deschênes et tout le secteur déprimé qui la relie au lac des Aigles et au lac Croche est couvert de cédrière à résineux. C'est la seule superficie d'importance couverte par ce type de peuplement au sein de l'aire protégée ;

— Il existe un potentiel pour la découverte de plantes rares associées à la présence de lambeaux de roches sédimentaires en bordure du lac Témiscamingue.

La réserve de biodiversité projetée d'Opémican inclut une héronnière localisée sur une île du lac Kipawa. Lors du dernier recensement en 2002, dix-neuf nids actifs y furent dénombrés. Un nid actif de faucon pèlerin est également localisé dans les falaises du lac Témiscamingue.

Quatre sites archéologiques répertoriés se trouvent dans l'aire protégée. En ce qui concerne le site de la Pointe Opémican, il fut classé site historique en 1983, à titre d'ancien chantier naval actif aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, sous le toponyme officiel de « Poste de relais pour le flottage du bois d'Opémican ». Lieu névralgique pour le transport du bois sur le lac Témiscamingue, il fut très tôt utilisé comme lieu de séjour, de halte et de relais pour les nombreux voyageurs et colons venant dans la région. Un des bâtiments du site, le plus ancien de l'ensemble existant aujourd'hui, servait d'auberge dès 1883.

### 2.3 Occupations et usages du territoire

Treize droits à des fins de villégiature et 39 baux d'abri sommaire ont été concédés dans le périmètre de la réserve de biodiversité projetée. Il y a un bail d'hébergement commercial émis à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs et un bail émis à des fins de belvédère. De plus, un droit de passage pour un sentier pédestre est présent sur le territoire, et deux droits de passage pour des lignes de distribution d'électricité sont présents dans le territoire. Il s'agit des lignes de distribution KPW224 et LRV238 d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, les éléments suivants se trouvent également dans la réserve de biodiversité projetée : une île privée située sur le lac Marsac ; une partie (10,8 ha) d'un lot privée ; le parc régional Opémican comprenant une partie privée appartenant à la Corporation Opémican.

La réserve de biodiversité projetée contient deux camps de piégeage et trois camps autochtones. La réserve de biodiversité chevauche partiellement douze terrains de piégeage enregistrés dont quatre vacants.

Le territoire est parcouru par environ 160 km de chemins forestiers non asphaltés de toutes catégories. Il est aussi fréquenté par les chasseurs et les pêcheurs.

### 3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée d'Opémican sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

#### 3.1 Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

#### 3.2 Activités régies par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée sont également régies par d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans la réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut, notamment dans les domaines suivants, baliser les activités permises :

— Protection de l'environnement: mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

— Recherche archéologique: mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);

— Exploitation des ressources fauniques: mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et sa réglementation (L.R.Q., c. C-61.1), dont les dispositions se rapportant aux pourvoiries et aux réserves de castor, ainsi que les mesures contenues dans les lois fédérales applicables, dont la réglementation sur les pêches;

— Prélèvement d'espèces fauniques ou floristiques menacées et vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées: mesures interdisant le prélèvement de ces espèces en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01);

— Accès et droits fonciers: mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1);

— Circulation: mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

### 4. Responsabilités du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La conservation et la gestion de la réserve de biodiversité projetée d'Opémican relèvent du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il veille notamment à la surveillance et au contrôle des activités qui peuvent s'y dérouler. Dans sa gestion, le ministre bénéficie de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui détiennent des responsabilités spécifiques sur ce territoire ou à proximité de celui-ci, tel que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. L'exercice de leurs attributions tiendra notamment compte de la protection souhaitée pour ces milieux naturels et du statut de protection qui leur est maintenant accordé.

## ANNEXE

## CARTE DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE D'OPÉMICAN

